



Commune de CHAILLY-LES-ENNERY

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 24 JANVIER 2020

**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER ET MANDATER
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES
CREDITS OUVERTS DANS LE BUDGET PRECEDENT**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (dépenses réelles d'investissement votées au titre du budget primitif et des décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

- Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019+ (hors chapitre 16 : "Remboursement d'emprunts") : 596 299,59 €
- Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application

ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2020

Le Conseil Municipal accorde une subvention aux associations suivantes :

FSE Collège Charles Peguy

50.00 €

(vote à l'unanimité)

☆☆☆☆☆☆☆☆

DEMANDE DE PARTICIPATION VOYAGE SCOLAIRE A NUREMBERG-PRAGUE- CRACOVIE-AUSCHWITZ

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de participer à hauteur de 50 €, pour un voyage pédagogique du 10.02.2020 au 15.02.2020 à NUREMBERG-PRAGUE-CRACOVIE-AUSCHWITZ organisé par le Lycée de la Communication de METZ, pour l'élève Juliette GAILLOT scolarisée dans ce lycée.

(Vote à l'unanimité)

(